



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 29-202 (2024) DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE
4 435 792,99 \$ ET UN EMPRUNT DE 4 435 792,99 \$
POUR LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT DE SERVICE ACTUEL
ET LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE BÂTISSE À LA
PISCINE MUNICIPALE

AVIS PUBLIC est donné par la greffière de la Ville de Coaticook que :

- le 8 janvier 2024, le conseil municipal a adopté le règlement d'emprunt numéro 29-202 (2024) décrétant une dépense 4 435 792,99 \$ pour la démolition du bâtiment de service actuel et la construction d'une nouvelle bâtisse à la piscine municipale ;
- le 18 mars 2024, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec a approuvé le règlement d'emprunt numéro 29-202 (2024) ;
- l'objet de ce règlement est de décréter un emprunt de 4 435 792,99 \$ et un emprunt de 4 435 792,99 \$ sur une période de 10 ans pour la démolition du bâtiment de service actuel et la construction d'une nouvelle bâtisse à la piscine municipale ;
- l'original du règlement d'emprunt numéro 29-202 (2024) est déposé à mon bureau dans les archives de l'hôtel de ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau.

Le règlement entre en vigueur lors de sa publication.

Donné à Coaticook, ce 25 mars 2024.

La greffière,

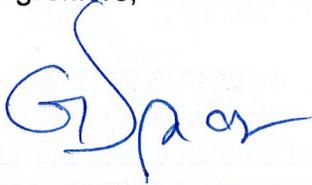
Geneviève Dupras

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Geneviève Dupras, greffière de la Ville de Coaticook, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre près de la porte principale de l'hôtel de ville 25 mars 2024 en conformité à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et que cet avis a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook du 25 mars 2024.

Donné à Coaticook, ce 25 mars 2024.

La greffière,



Geneviève Dupras